



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du mercredi 20 décembre 2023  
à 8 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

**20 – Affaires contractuelles**

APPEL D'OFFRES PUBLIC

- 20.01** Octroyer le contrat à ADT déménagement et entreposage inc. au montant approximatif de 92 008,74 \$ taxes incluses pour les services de gestion, d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors des procédures d'expulsion pour l'arrondissement de LaSalle pour les années 2024, 2025 et 2026 dans le cadre de l'appel d'offres public 23-20274.  
1232484034

SUBVENTION - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 20.02** Accorder une contribution financière de 8 756 \$ à la Table de développement social de LaSalle et de 30 680 \$ à la Triade HCT pour la distribution de denrées alimentaires pour la période des Fêtes 2023.  
1234629021

SUBVENTION - SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION

- 20.03** Accorder une contribution financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises » de 2022-2023 et approuver le projet de convention à cet effet.  
1236673003

## 40 – Réglementation

### AVIS DE MOTION

- 40.01** Avis de motion - Règlement 2098-LAS-202 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier le plan de zonage (Cédule A) et les grilles des usages et normes (Cédule B) pour créer la zone P01-05 à même la zone C01-12 afin de respecter la configuration géométrique du lot 1 079 572.  
1236152009

### ADOPTION

- 40.02** Adopter le premier projet de règlement 2098-LAS-202 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier le plan de zonage (Cédule A) et les grilles des usages et normes (Cédule B) pour créer la zone P01-05 à même la zone C01-12 afin de respecter la configuration géométrique du lot 1 079 572.  
1236152009

- 40.03** Adopter le règlement de tarification LAS-0161.  
1232484028

- 40.04** Adopter le Règlement LAS-0060-2 amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro LAS-0060 de manière à encadrer les occupations temporaires du domaine public à des fins de tournage.  
1232484030

### RÈGLEMENT - AUTRE SUJET

- 40.05** Nommer les responsables désignés de l'arrondissement autorisés à émettre des permis d'occupation du domaine public en vertu du règlement LAS-0060.  
1232484033

### URBANISME - AUTRE SUJET

- 40.06** Exercer le droit de préemption pour acquérir de Michele Bruno, Teresa Bruno et Teresa Iannacci, à des fins de parc d'arrondissement, un immeuble situé au 1780, avenue Dollard dans l'arrondissement de LaSalle, connu et désigné comme étant le lot 1 724 846 du cadastre du Québec, d'une superficie de 837,70 m<sup>2</sup>, au prix de 600 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant. Mandat 23-002622. Affecter un montant de 600 000 \$ en provenance du surplus pour droit de préemption.  
1232484035

## 70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des citoyens

- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1232484034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer le contrat à ADT déménagement et entreposage inc. au montant approximatif de 92 008,74 \$ taxes incluses pour les services de gestion, d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors des procédures d'expulsion pour l'arrondissement de LaSalle pour les années 2024, 2025 et 2026 dans le cadre de l'appel d'offres public 23-20274.

D'octroyer le contrat à ADT Déménagement et Entreposage inc. au montant approximatif de 92 008,74 \$ taxes incluses pour les services de gestion, d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors des procédures d'expulsion pour l'arrondissement de LaSalle pour les années 2024, 2025 et 2026 dans le cadre de l'appel d'offres public 23-20274; et D'imputer cette dépense conformément aux informations financières du sommaire décisionnel.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-12-19 07:55

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1232484034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer le contrat à ADT déménagement et entreposage inc. au montant approximatif de 92 008,74 \$ taxes incluses pour les services de gestion, d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors des procédures d'expulsion pour l'arrondissement de LaSalle pour les années 2024, 2025 et 2026 dans le cadre de l'appel d'offres public 23-20274.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de LaSalle a recours aux services d'une entreprise externe pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des biens récupérés lors de procédures d'expulsions sur son territoire. Il s'agit d'offrir un service aux citoyens expulsés judiciairement de leur logement afin de leur permettre de se remettre sur pied. L'arrondissement avait exercé la première année d'option prévue à la suite de l'octroi du contrat aux mêmes fins initialement octroyé à ADT Déménagement et Entreposage inc. le 2 mars 2020 à la suite d'un appel d'offres sur invitation. En raison de la hausse du nombre d'expulsions sur le territoire de l'arrondissement et du nombre croissant de citoyens ayant recours au service d'entreposage offert, le coût du contrat a dépassé le seuil autorisé pour les appels d'offres sur invitation. Il y a donc eu lieu de retourner en appel d'offres afin de solliciter le marché de nouveau dans le respect des seuils d'adjudication des contrats.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 20 0082 - (1200577002) - Contrat à ADT Déménagement et Entreposage - services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers récupérés lors de procédures d'éviction.

CA23 20 0039 - (1232484002) - Première année d'option de renouvellement du contrat octroyé à ADT Déménagement et Entreposage inc.

**DESCRIPTION**

Sur appel de l'arrondissement et selon les circonstances, le fournisseur transporte, fumige et entrepose les biens placés sur la voie publique à la suite d'une procédure d'expulsion judiciaire. Le fournisseur doit rendre les biens disponibles aux propriétaires sur rendez-vous. À la demande de l'inspecteur en environnement présent lors de l'éviction, les biens pourraient devoir être fumigés par le fournisseur avant leur entreposage. À la demande de l'arrondissement, le fournisseur pourrait également avoir à procéder à la destruction de biens

non réclamés.

Deux entreprises ont pris le cahier de charges mais une seule entreprise a déposé une soumission.

Le prix de la soumission était de 29,2 % supérieur à l'estimé. Puisqu'il y avait un seul soumissionnaire, une négociation a eu lieu entre la Ville et l'entreprise conformément aux dispositions de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*. À la suite de cette négociation, le prix de la soumission révisée est de 25 % supérieur à l'estimé. Cet écart s'explique par la hausse des prix de transport attribuable à la hausse du prix de l'essence, ainsi qu'à la hausse du prix de la fumigation et de la destruction des biens.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire. L'estimé était basé sur les services rendus au cours des dernières années. L'arrondissement est uniquement facturé pour les services actuellement rendus. Afin de maintenir l'offre de services aux citoyens généralement démunis en situations d'expulsions, il est recommandé d'octroyer le contrat à ADT Déménagement et Entreposage inc.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne peut offrir ce service en régie. Il est donc nécessaire d'octroyer le contrat si nous voulons maintenir cette offre de services.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie HADIDA  
Chef de division relations avec les citoyens et  
greffe

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUPUIS  
Directeur

Le : 2023-12-13



**Dossier # : 1234629021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 8 756 \$ à la Table de développement social de LaSalle et de 30 680 \$ à la Triade HCT pour la distribution de denrées alimentaires pour la période des Fêtes 2023.

D'accorder une contribution financière de 8 756 \$ à la Table de développement social de LaSalle dans le cadre du projet du carrefour alimentaire pour la distribution de denrées alimentaires pour la période des Fêtes 2023;

D'accorder une contribution financière de 30 680 \$ à La Triade HCT pour la distribution de denrées alimentaires pour la période des Fêtes 2023; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-12-19 07:52

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234629021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 8 756 \$ à la Table de développement social de LaSalle et de 30 680 \$ à la Triade HCT pour la distribution de denrées alimentaires pour la période des Fêtes 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les familles qui demandent du soutien alimentaire sont nombreuses sur le territoire de LaSalle. L'arrondissement offre un soutien financier aux organismes de charité qui sont reconnus par la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (réf.: Art. 5.4.3). Parmi les organismes qui ont soutenu les familles, deux organismes ne sont pas admissibles en vertu de la Politique de reconnaissance. Il s'agit de la Table de développement social de LaSalle et La Triade HCT.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 20 20 0010 (1234629001) :** D'autoriser l'octroi d'une somme totalisant 7 396 \$ à deux organismes dans le cadre de la distribution de denrées alimentaires pour la période des Fêtes 2022. D'accorder à la Table de développement social de LaSalle via le projet du carrefour alimentaire un montant de 6 146 \$. D'accorder à La Triade HCT un montant de 1 250 \$.

**DESCRIPTION**

Le calcul de l'octroi financier est fait selon les montants inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (réf.: Art. 5.4.3).

- La Table de développement social de LaSalle a distribué 417 paniers alimentaires dans le cadre du projet du carrefour alimentaire .
- La Triade HCT a distribué 1 635 paniers alimentaires.

**JUSTIFICATION**

L'organisme La Triade HCT et la Table de développement social de LaSalle ne sont pas admissibles à l'article 5.4.3 selon les critères de reconnaissance. L'arrondissement reconnaît le soutien et l'apport important des deux organismes aux familles laSalloises. L'octroi financier vient en aide aux organismes pour la distribution des denrées alimentaires pour la période des fêtes 2023.

En 2023, la Table de développement social de LaSalle travaille en collaboration avec l'ensemble des organismes qui distribuent des denrées alimentaires pour la période des fêtes. Cette collaboration touche principalement l'organisme Bienvenue à l'immigrant. La Table de développement social vient soutenir l'organisme en fournissant les denrées. Le nombre de paniers distribués ceux distribués par les deux organismes.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les critères de calcul utilisés pour déterminer le montant à octroyer sont ceux de l'article 5.4.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle :

- Table de développement social de LaSalle dans le cadre du projet du carrefour alimentaire

Subvention de base 1 250 \$ + subvention pour services rendus 7 506 \$ pour un total de 8 756 \$

- La Triade HCT

Subvention de base 1 250 \$ + subvention pour services rendus 29 430 \$ pour un total de 30 680 \$

La contribution de 39 436 \$ est financée à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le soutien des organismes qui distribuent des denrées alimentaires, plusieurs familles sur le territoire de LaSalle seront davantage dans le besoin.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ  
Chef de division

#### ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2023-12-14



**Dossier # : 1236673003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises » de 2022-2023 et approuver le projet de convention à cet effet.

D'accorder une contribution financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises » 2022-2023 et approuver le projet de convention à cet effet; et  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-12-19 07:47

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236673003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises » de 2022-2023 et approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de LaSalle confie au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux le mandat d'élaborer et de diffuser une programmation culturelle qui met en lumière le talent d'artistes issus de la diversité et qui encourage la participation des citoyens issus des communautés ethnoculturelles. Le tout est en lien avec le plan d'action en matière d'inclusion et de diversité culturelle de l'arrondissement.

L'organisme a développé une programmation en 2022-2023 destinée aux membres des communautés ethnoculturelles de LaSalle qui a été déposée auprès des instances décisionnelles de l'arrondissement. Le bilan est joint au dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 200398 ( 1218823005 ) - 4 octobre 2021 :** Accorder une aide financière de 40 000 \$ non récurrente au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation en 2021-2022 de son programme «Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises » et, approuver le projet de convention à cet effet.

**CA20 20 0315 (1208823009) - 31 août 2020 :** D'accorder une aide financière de 40 000 \$ non récurrente en deux versements égaux au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la reconduction de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles LaSalloises » destiné aux communautés ethnoculturelles de LaSalle.

**CA19 20 0393 (1195986009) - 3 septembre 2019 :** Aide financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour la reconduction de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles LaSalloises

**CA18 20 0384 (1185986006) - 4 septembre 2018 :** Aide financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour la reconduction de son programme «

Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles LaSalloises »

## DESCRIPTION

Le but de ce programme était :

- De consolider les liens avec les associations culturelles afin de bâtir des partenariats solides;
- D'appuyer une artiste professionnelle reconnue auprès des communautés culturelles à titre d'ambassadrice de la programmation 2022-2023;
- De travailler conjointement avec l'arrondissement pour la présentation de l'édition de Culture en Cavale;
- D'accroître la promotion en développant une stratégie multimédia.

## JUSTIFICATION

Le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux est un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle* qui a pour mission de favoriser l'intégration sociale, interculturelle et intergénérationnelle par les arts et la culture.

Sa mission correspond aux préoccupations de l'arrondissement quant à l'intégration et à la participation active des communautés ethnoculturelles au sein du tissu laSallois. Cette dépense maximale de 40 000 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la culture de la Division de la culture, des événements publics et du développement social, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.1 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 40 000 \$ sera versé à l'organisme pour la réalisation du projet pour l'année 2022-2023. Le bilan a été remis.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

# 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

# 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

# 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

# 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs, et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda RENÉ  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Valerie MEDZALABANLETH  
Cheffe de division bibliothèque

Le : 2023-11-30

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture



**Dossier # : 1236152009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	JANVIER - Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier le plan de zonage (Cédule A) et les grilles des usages et normes (Cédule B) pour créer une nouvelle zone correspondant au lot 1 079 572.

**Signé par** **Le**

Signataire :

\_\_\_\_\_  
Christianne CYRENNE  
directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236152009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	JANVIER - Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier le plan de zonage (Cédule A) et les grilles des usages et normes (Cédule B) pour créer une nouvelle zone correspondant au lot 1 079 572.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le lot 1 079 572 a été identifié comme ayant un potentiel de bonification des espaces publics dans le secteur du Village des Rapides. Actuellement, ce lot est occupé par un espace de stationnement municipal comportant 5 cases. Il se trouve dans la zone C01-12 où seuls des usages c1 et c2 sont autorisés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N.A.

**DESCRIPTION**

La modification réglementaire vise à créer une zone spécifique pour encadrer le site. Ainsi, une nouvelle zone sera créée pour y autoriser les usages de la classe "Communautaire récréation extensive (p2)".

**Dispositions au plan d'urbanisme**

Les modifications suggérées ne modifient aucune disposition du plan d'urbanisme. Les modifications sont conformes aux catégories d'affectation du sol des zones et aux paramètres de densité.

**JUSTIFICATION**

Afin d'y aménager un parc local, une modification réglementaire est nécessaire pour autoriser la classe d'usage "Communautaire récréation extensive (p2)" dans une nouvelle zone correspondant au lot visé.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N.A.

**MONTRÉAL 2030**

N.A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N.A.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N.A.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N.A.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de règlement : 20 décembre 2023

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique et assemblée : décembre ou janvier 2023

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de règlement : 15 janvier 2023

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : janvier 2023

Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement : 5 février 2023

Réception du certificat de conformité : mars 2023

Entrée en vigueur du règlement : mars 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine CANTIN RATELLE  
conseiller(-ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2023-11-29





**Dossier # : 1236152009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	JANVIER - Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier le plan de zonage (Cédule A) et les grilles des usages et normes (Cédule B) pour créer une nouvelle zone correspondant au lot 1 079 572.

**Signé par** **Le**

Signataire :

\_\_\_\_\_  
Christianne CYRENNE  
directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236152009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	JANVIER - Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier le plan de zonage (Cédule A) et les grilles des usages et normes (Cédule B) pour créer une nouvelle zone correspondant au lot 1 079 572.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le lot 1 079 572 a été identifié comme ayant un potentiel de bonification des espaces publics dans le secteur du Village des Rapides. Actuellement, ce lot est occupé par un espace de stationnement municipal comportant 5 cases. Il se trouve dans la zone C01-12 où seuls des usages c1 et c2 sont autorisés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N.A.

**DESCRIPTION**

La modification réglementaire vise à créer une zone spécifique pour encadrer le site. Ainsi, une nouvelle zone sera créée pour y autoriser les usages de la classe "Communautaire récréation extensive (p2)".

**Dispositions au plan d'urbanisme**

Les modifications suggérées ne modifient aucune disposition du plan d'urbanisme. Les modifications sont conformes aux catégories d'affectation du sol des zones et aux paramètres de densité.

**JUSTIFICATION**

Afin d'y aménager un parc local, une modification réglementaire est nécessaire pour autoriser la classe d'usage "Communautaire récréation extensive (p2)" dans une nouvelle zone correspondant au lot visé.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N.A.

**MONTRÉAL 2030**

N.A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N.A.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N.A.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N.A.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de règlement : 20 décembre 2023

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique et assemblée : décembre ou janvier 2023

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de règlement : 15 janvier 2023

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : janvier 2023

Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement : 5 février 2023

Réception du certificat de conformité : mars 2023

Entrée en vigueur du règlement : mars 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine CANTIN RATELLE  
conseiller(-ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2023-11-29





**Dossier # : 1232484028**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs , Division des communications\_du secrétariat et des archives

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le règlement de tarification LAS-0161

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2023;

Attendu que le projet de règlement numéro LAS-0161 abrogeant et remplaçant le règlement numéro LAS-0154, a été déposé et présenté à la séance du conseil du 12 décembre 2023;

D'adopter le règlement de tarification numéro LAS-0161.

**Signé par** Christianne CYRENNE **Le** 2023-12-19 13:08

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232484028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement de tarification LAS-0161

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement adopte ponctuellement un règlement de tarification afin de mettre à jour les divers tarifs applicables aux services offerts.

Ce nouveau règlement de tarification comprend une nouvelle section régissant les permis de tournage sur le territoire de l'arrondissement. Des modifications sont également apportées aux tarifications liées à la bibliothèque L'Octogone, la location des salles, les piscines extérieures ainsi que l'usage des arénas et des plateaux sportifs. De plus, une nouvelle tarification est prévue pour l'utilisation du plancher de danse de la Terrasse Serre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 20 0471 - Adopter le règlement de tarification numéro LAS-0154

**DESCRIPTION**

Ce règlement abroge et remplace le règlement de tarification LAS-0154 actuellement en vigueur.

Les modifications apportées ont trait aux sujets suivants :

Permis de tournage  
Gratuité de location de salles par les organismes reconnues  
Plateaux sportifs  
Disponibilités du Centre récréatif et communautaire de LaSalle  
Accès aux piscines extérieures

Les tarifs associés à la location, à l'utilisation et aux services offerts par les installations suivantes sont également modifiés :

Prêt de DVD  
Services d'impression et de photocopie  
Article perdu ou endommagé  
Sacs réutilisables  
Limite bloquante pour frais et pénalités non payés  
Surfaces glacées intérieures  
Espaces de rangement  
Mascotte Fleming

Plancher de danse de la Terrasse Serre  
Théâtre du Grand Sault et Galerie les Trois C du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne peut imposer de tarifs pour ses services à moins que ces derniers soient précisés dans un règlement de tarification dûment adopté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 12 décembre 2023  
Présentation et dépôt : 12 décembre 2023  
Adoption du règlement : 20 décembre 2023  
Entrée en vigueur du règlement : 1er février 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce règlement est adopté en conformité avec les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale et l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane BIBEAU  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUPUIS  
Directeur

Le : 2023-12-19



**Dossier # : 1232484030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement LAS-0060-2 amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro LAS-0060 de manière à encadrer les occupations temporaires du domaine public à des fins de tournage.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2023;

Attendu que le projet de règlement numéro LAS-0060-2 amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro LAS-0060 de manière à encadrer les occupations temporaires du domaine public à des fins de tournage a été déposé et présenté à la séance du conseil du 12 décembre 2023;

D'adopter le règlement LAS-0060-2 amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro LAS-0060 de manière à encadrer les occupations temporaires du domaine public à des fins de tournage.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-12-19 13:08

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1232484030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement LAS-0060-2 amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro LAS-0060 de manière à encadrer les occupations temporaires du domaine public à des fins de tournage.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Règlement de tarification qui sera adopté par l'arrondissement en 2024 prévoit une nouvelle section visant les permis de tournage. Il y a donc lieu d'amender le règlement LAS-0060 afin d'intégrer les permis de tournage à la liste de permis déjà émis par l'arrondissement associés à l'occupation du domaine public.

Cet amendement permet également de déléguer à certains responsables de l'arrondissement les autorisations de demandes d'occupation du domaine public, à l'exception de celles visant les café-terrasses et les placotoirs, qui demeurent sous l'autorité du conseil d'arrondissement. Des dispositions sont également ajoutées afin de permettre et d'encadrer l'émission de permis de tournage sur le territoire de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Amender le règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060 de manière à encadrer l'occupation temporaire du domaine public conformément aux explications de la section Contexte.

**JUSTIFICATION**

Sans cet amendement, les fonctionnaires de l'arrondissement ne pourront pas émettre de permis et aucun permis ne pourra être émis à la suite de demandes de tournage sur le territoire de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 12 décembre 2023  
Présentation et dépôt : 12 décembre 2023  
Adoption du règlement : 15 janvier 2024  
Entrée en vigueur du règlement : Janvier 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane BIBEAU  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUPUIS  
Directeur

Le : 2023-12-19



**Dossier # : 1232484033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les responsables désignés de l'arrondissement autorisés à émettre des permis d'occupation du domaine public en vertu du règlement LAS-0060

De désigner les titulaires du poste de chargé(e) de communication pour émettre des autorisations aux fins de tournage; et  
De désigner les titulaires du poste d'inspecteur ou inspectrice du domaine public pour émettre toutes autres autorisations prévues au Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-12-19 09:01

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1232484033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les responsables désignés de l'arrondissement autorisés à émettre des permis d'occupation du domaine public en vertu du règlement LAS-0060

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 2.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060 prévoit que les responsables de l'arrondissement qui peuvent émettre des autorisations d'occupation du domaine public, à l'exception de celles visant l'aménagement de café-terrasses et de placotoirs, doivent être désignées par résolution du conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Règlement LAS-0060-2 amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro LAS-0060 de manière à encadrer les occupations temporaires du domaine public à des fins de tournage.

**DESCRIPTION**

Les titulaires du poste de chargé(e) de communication sont autorisés à émettre des autorisations aux fins de tournage.  
Les titulaires du poste d'inspecteur ou inspectrice du domaine public sont autorisés à émettre toutes autres autorisations prévues au Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060.

**JUSTIFICATION**

Sans ces autorisations, aucune autorisation d'occupation du domaine public ne pourra être émise par l'arrondissement, à l'exception de celles prévues par résolution du conseil.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie HADIDA  
Chef de division relations avec les citoyens et  
greffe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUPUIS  
Directeur

Le : 2023-12-18

**Dossier # : 1232484035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer le droit de préemption pour acquérir de Michele Bruno, Teresa Bruno et Teresa Iannacci, à des fins de parc d'arrondissement, un immeuble situé au 1780, avenue Dollard dans l'arrondissement de LaSalle, connu et désigné comme étant le lot 1 724 846 du cadastre du Québec, d'une superficie de 837,70 m <sup>2</sup> , au prix de 600 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant. Mandat 23-002622. Affecter un montant de 600 000 \$ en provenance du surplus pour droit de préemption.

D'exercer le droit de préemption pour acquérir de Michele Bruno, Teresa Bruno et Teresa Iannacci, à des fins de parc d'arrondissement, un immeuble situé au 1780, avenue Dollard dans l'arrondissement de LaSalle, connu et désigné comme étant le lot 1 724 846 du cadastre du Québec, d'une superficie de 837,70 m<sup>2</sup>, au prix de 600 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant;

De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant (mandat 23-002622);

D'autoriser Christianne Cyrenne, directrice d'arrondissement, à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;

D'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Michele Bruno, Teresa Bruno et Teresa Iannacci ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

D'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

D'affecter un montant de 600 000 \$ en provenance du surplus pour droit de préemption;

D'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-12-19 14:14

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232484035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer le droit de préemption pour acquérir de Michele Bruno, Teresa Bruno et Teresa Iannacci, à des fins de parc d'arrondissement, un immeuble situé au 1780, avenue Dollard dans l'arrondissement de LaSalle, connu et désigné comme étant le lot 1 724 846 du cadastre du Québec, d'une superficie de 837,70 m <sup>2</sup> , au prix de 600 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant. Mandat 23-002622. Affecter un montant de 600 000 \$ en provenance du surplus pour droit de préemption.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu des résolutions CA20 200323 et CA20 200381, le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté le *Règlement LAS-0139 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement* . Les résolutions CA21 200232 et CA22 200166 ont été adoptées par la suite afin de préciser les lots sur le territoire de l'arrondissement qui serait assujettis au droit de préemption. Enfin, la résolution CA21 200283 a été adoptée afin de prévoir un fonds dédié aux acquisitions découlant du droit de préemption. Les lots visés incluent le lot 1 724 846 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus érigée, situé au 1780, avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle (l'Immeuble), tel que montré sur les plans en pièces jointes.

Le 14 septembre 2022, un avis d'assujettissement au droit de préemption concernant l'Immeuble a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 558 322.

Le 1er novembre 2022, la Ville de Montréal a reçu un avis d'intention d'aliéner l'Immeuble consistant en une offre d'achat finale dans laquelle Michele Bruno, Teresa Bruno et Teresa Iannacci (le Vendeur) acceptent de vendre l'Immeuble au prix de 600 000 \$.

Le droit de préemption permet à l'Arrondissement de se substituer à l'acheteur aux conditions prévues à l'offre d'achat finale, acceptée par le Vendeur. L'Arrondissement a 60 jours, à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner l'Immeuble pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble. Pour le présent dossier, la date limite de notification est le 31 décembre 2023.

L'exercice du droit de préemption permet à la Ville de Montréal d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente pour acquérir des propriétés répondant à ses besoins.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 200323 (1202363056 ) - Avis de motion - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

CA20 200381 (1202363056) - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

CA21 20 0232 (1212363057) - Assujettissement de certains immeubles au droit de préemption pour fins de parc

CA22 200166 (1228116001) - Amendement aux immeubles assujettis au droit de préemption pour fins de parc

CA21 200283 (1217846002) - Surplus de gestion affecté au droit de préemption

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel est soumis au conseil d'arrondissement dans le but d'exercer le droit de préemption afin d'acquérir du Vendeur, à des fins de parc, l'Immeuble d'une superficie de 837,70 mètres carrés pour le prix de 600 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

### **Description de l'Immeuble**

Selon les informations au dossier, l'Immeuble en question est connu et désigné comme étant le lot 1 742 846 du cadastre du Québec, terrain construit et considéré vacant, portant le numéro civique 1780, avenue Dollard dans l'arrondissement de LaSalle. Le terrain occupe une superficie de 837,70 mètres carrés. Il s'agit d'un terrain de forme irrégulière à niveau avec la voie d'accès et les terrains voisins. Le front est de 15,24 mètres sur l'avenue Dollard.

Le site est occupé par un bâtiment vacant détaché d'un étage hors-sol.

### **Situation locative**

Le bâtiment situé sur le lot est vacant. Il n'y a donc pas de locataires.

### **État du droit de propriété**

L'Immeuble appartient aux vendeurs selon les pourcentages suivants : Teresa Bruno (25 %), Michele Bruno (25 %) et Teresa Iannacci (50 %).

Le certificat de localisation préparé par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre, le 19 avril 2023, sous le numéro 11 842 de ses minutes (dossier 2023-51-CER), précise qu'il y a concordance entre les titres, le cadastre et l'occupation et que les servitudes publiées sous les numéros 4 628 303 et 2 039 293 affectent l'Immeuble.

Une partie du lot est affecté par une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada.

Il n'y a aucun bail publié sur l'Immeuble.

Un préavis de vente pour défaut de paiement de taxes scolaires a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 6 novembre 2023 sous le numéro 28 373 544.

### **État du bâtiment**

Le bâtiment est vacant et sera démolé.

## Situation environnementale

Selon un rapport du Service de l'environnement du 14 décembre 2023, le terrain comporte des sols contaminés par des hydrocarbure pétroliers provenant du réservoir ayant alimenté le système de chauffage pendant près de 30 ans. Le niveau de contamination mesuré serait considéré acceptable pour un parc municipal mais pas pour le premier mètre d'une aire de jeu.

Le potentiel de contamination de l'Immeuble est jugé élevé pour un parc avec aires de jeu puisque des sols contaminés B-C pourraient être présents dans le premier mètre. Le potentiel est modéré pour un parc municipal sans aire de jeu. L'eau souterraine pourrait également être contaminée par des hydrocarbures pétroliers.

De plus, compte tenu de l'année de construction du bâtiment à démolir, il faudra tenir compte du fait qu'il pourrait y avoir des matériaux qui contiennent de l'amiante, de la peinture au plomb, des appareils contenant des BPC ou de l'isolation à la MIUF lors des travaux de démolition.

## **JUSTIFICATION**

La valeur marchande a été évalué à 553 000 \$ selon la méthode de comparaison par PCG Carmon, Évaluateurs agréés.

L'arrondissement recommande l'exercice du droit de préemption puisque :

- le lot a été désigné comme un emplacement bénéfique à titre de parc d'arrondissement dans le quartier;
- le prix proposé est raisonnable tel que confirmé par une évaluation externe;
- l'arrondissement dispose des fonds pour acquérir le lot en question;
- le bâtiment érigé sur le lot est vacant et pourra donc être démoli sans incidences.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les montants nécessaires à l'acquisition du lot assujetti au droit de préemption seront prélevés du surplus réservé - droit de préemption.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'exercer le droit de préemption et de notifier au Vendeur l'intention de l'Arrondissement d'acquérir l'Immeuble au plus tard le 31 décembre 2023, l'Arrondissement sera réputé avoir renoncé à exercer son droit de préemption visant l'acquisition de l'Immeuble.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aviser le Vendeur de la décision de l'arrondissement d'acquérir l'Immeuble : au plus tard le 31 décembre 2023.

Préparer un acte de vente ou un avis de transfert : mandat donné à la Direction des affaires civiles le 29 novembre 2023. Numéro de mandat 23-002622..

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie HADIDA  
Chef de division relations avec les citoyens et greffe

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUPUIS  
Directeur

Le : 2023-12-18